

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1901

CINQUANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1901

QUELQUES MOTS AU SUJET DES DENIERS NAMUROIS

DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIII^e SIÈCLE.

Quarante ans se sont écoulés depuis la publication de l'unique ouvrage ayant la numismatique namuroise pour objet, et pendant cette longue période les *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, de R. CHALON, furent le bréviaire de tous ceux qui s'intéressaient aux destinées de l'antique Pagus Lomacensis. Mais, est-il nécessaire de le dire, aujourd'hui que les études historiques ont atteint un degré de perfection que l'on ne soupçonnait pas il y a un demi-siècle, que de multiples trouvailles nous ont révélé de nouveaux et précieux documents monétaires, l'œuvre de Chalon nous apparaît vieillie, inexacte en maint endroit, souvent obscure, et nécessairement incomplète. Il en est d'elle comme de toutes les monographies qui traitèrent pour la première fois de la numismatique de nos diverses provinces, et qui ne sont absolument plus à la hauteur de nos connaissances actuelles. Déjà l'étude du riche numéraire brabançon vient de subir une refonte

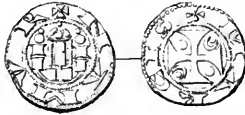
totale, et, répondant aux exigences de la science moderne, un livre tout nouveau se trouve à la portée du numismate : bientôt aussi la belle série luxembourgeoise fera l'objet d'un travail des plus remarquables, et nous osons espérer qu'après avoir refait l'histoire monétaire de toutes nos grandes principautés, les érudits jetteront un regard sur le petit pays de Namur qui réserve plus d'une intéressante découverte à qui entreprendra l'étude de ses archives, et dont l'écrin numismatique, moins riche assurément que celui de ses puissants voisins, contient cependant plus d'un joyau de prix.

Outre l'étude des vieux cartulaires et la recherche de documents écrits traitant du cours des espèces et de leur émission, celui qui entreprendrait un nouvel ouvrage sur les monnaies namuroises aurait un grand travail d'épuration à faire : lorsque Chalon publia ses *Recherches*, un fâcheux usage voulait que toute pièce indéchiffrable fut attribuée aux comtes de Namur : on surchargea ainsi les règnes de Godefroid I^{er}, d'Henri l'Aveugle et de Baudouin I^{er} d'une quantité de monnaies muettes, dont le style seul proteste contre cette attribution arbitraire.

On procéda avec la même fantaisie à l'égard des deniers au châtel, au cavalier, et à la façade d'église à deux tours, qui occupent la première partie du XIII^e siècle.

Les abondants deniers au châtel, portant au

droit MARCIS et NAMVR au revers, ou NAMVR au droit et MARCIS au revers (1), ont été donnés à Philippe le Noble, et aux premiers princes de la maison de Courtenay qui lui succédèrent : on y a vu un type monétaire immobilisé qui a servi à ce comte ainsi qu'à ses successeurs immédiats, et on fondait cette attribution tant sur l'abondance relative de ces deniers, que sur ce fait, qu'il est rare d'en trouver deux absolument pareils. Cette argumentation paraît bonne, d'autant plus que de ces trois espèces ce sont eux qui révèlent la facture la plus archaïque.



Nous ne critiquerons que la qualification d'abside d'église, donnée par Chalon au châtel qui figure au droit de ces deniers : ce bâtiment dépourvu de tout caractère religieux, les tours privées de croix, montrent à toute évidence qu'il s'agit d'un édifice civil, tout comme sur les deniers d'Albert III, pour lesquels Chalon a vu juste.

Ce qui nous paraît, par contre absolument faux c'est de donner à Henri le Blondel, comte de Luxembourg, les trois deniers à la façade d'église à

(1) CHALON. *Recherches sur les monnaies des Comtes de Namur*, nos 37 à 44.

deux tours, entre lesquelles se trouvent les lettres H I superposées (2). « Les deniers d'argent de » Namur au type de l'église avec les lettres H I » dans le champ, — dit Chalon — doivent être » attribués soit à Henri II (1226 à 1229), soit au » comte de Luxembourg, Henri le Blondel, qui » posséda le comté de Namur de 1256 à 1263. » Nous nous arrêtons de préférence à cette der- » nière attribution, à cause de l'empressement » que mettent d'ordinaire les prétendants et les » intrus de frapper monnaie pour constater leurs » droits. Henri II, mort fort jeune, ne régna » jamais par lui-même, et son règne, très court, » laisse peu de probabilités en faveur de ceux qui » voudraient lui donner ces deniers. »



A notre avis, il ne s'agit ni de l'un ni de l'autre : on a totalement oublié un autre Henri, à savoir le comte de Vianden, époux de Marguerite de Courtenay. S'il y avait des « intrus » qui eussent à faire « constater leurs droits », c'étaient bien les princes en question.

Profitant de l'éloignement de leur frère et beau-frère Baudouin, empereur de Constantinople et

(1) CHALON. *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, nos 48 à 50.

droit héritier de Namur à la mort de son jeune frère Henri II (1229), le comte et la comtesse de Vianden s'étaient emparés de vive force du comté. Aussitôt Ferrand, époux de la comtesse Jeanne de Flandre, qui élevait également des prétentions sur le pays de Namur, envahit l'Entre-Sambre-et-Meuse, incendiant Golzinne et Floreffe. Le comte de Vianden n'obtint la paix qu'en abandonnant Vieuville, Golzinne, et le douaire de la veuve de Philippe le Noble. Tel fut le triste avènement d'Henri et de Marguerite de Vianden.

Eurent-ils des remords pour tant de sang versé, ou cherchèrent-ils uniquement à effacer l'illégalité de leurs prétentions au comté, en recherchant l'appui des grandes abbayes, ce qui est plus vraisemblable, toujours est-il que tout leur règne n'est occupé que par des fondations d'églises et de monastères, et par des donations considérables aux communautés religieuses : ils fondent notamment l'abbaye de Grand-Pré, abandonnent d'énormes étendues de forêts aux abbayes de Floreffe, de Grand-Pré et de Villers, à telle enseigne qu'ils dénudèrent presque totalement le pays de la rive gauche de la Meuse ; en un mot, il est peu de dynastes qui manifestèrent un zèle religieux aussi ardent.

Dès lors, ces rares et étranges deniers, d'une si jolie facture, représentant une façade d'église à deux tours, ne trouvent-ils pas leur attribution toute logique ?

La monnaie n'était pas seulement un objet d'échange au moyen-âge : c'était, et de là son charme si pénétrant, c'était un document parlant, fidèle miroir de tout un ordre de choses : nos princes ardennais, quittant le tournoi pour la guerre, et la guerre pour le tournoi, nous ont laissé ces superbes deniers sur lesquelles ils nous apparaissent armés de pied en cap, lancés au grandissime galop de leurs palefrois ; et celles de leur pièces qui sont exemptes de ce sujet belliqueux, nous montrent leurs fières armoiries entourées de leur nom et de leur titre. Au contraire, Henri de Verdun, évêque de Liège, tout à sa mission pacificatrice, célèbre sur sa monnaie l'heureux triomphe de la Trêve Dieu, premier rayon de lumière perçant le chaos sanglant de la féodalité. Nous voyons encore l'évêque Henri de Leyen frapper un denier à l'occasion du couronnement de Frédéric Barberousse. Enfin, Henri et Marguerite de Vianden, qui essaient d'effacer par de pieuses fondations la tache sanglante de leur usurpation, nous laisseront des deniers conformes à leur état d'esprit et à leur situation irrégulière : de là cette singulière anomalie de voir, au milieu du XIII^e siècle, des monnaies aussi exclusivement, aussi ostensiblement empreintes du cachet religieux constituer l'unique numéraire de souverains laïcs.

Nous nous demandons pourquoi l'on n'a pas songé de prime abord à donner ces deniers à

Henri de Vianden : est-ce, peut-être, parce que l'on croyait qu'il n'était que le mari de la comtesse de Namur? La simple lecture du sceau comtal et des chartes de ce règne aurait renversé cette opinion; toutes celles-ci sont délivrées au nom de Henri *comte* ou *marquis de Namur et de Vianden*.

La charte du mois d'août 1231, par laquelle le comte et la comtesse cèdent à l'abbaye de Grand-Pré les biens qu'ils avaient reçu de l'abbaye de Villers en échange de certaines parties de la forêt de Marlagne, commence comme suit : « Christi fidelibus universis annotationem presentem inspecturis, HENRICUS, MARCHIO NAMUCENSIS ET VIENNE COMES, et Margareta, marchionissa et comitissa, uxor ejus in perpetuum ».

Le sceau comtal a pour légende : ✠ S. HENRISCI : MARCHIONIS : NAMUCENSIS : COMITIS : VIENNENSIS.

Le comte de Vianden, qui s'intitulait *d'abord* marquis ou comte de Namur, avait donc le plein exercice des droits régaliens, et c'est donc bien à lui qu'appartiennent les deniers à l'église.

Que Chalon n'ait pas donné ces monnaies à Henri II, mort dans la première enfance après un règne impersonnel de trois années, cela se conçoit : mais comment a-t-il pu attribuer ces pieux deniers au comte Henri V de Luxembourg, au brillant guerrier venu à Namur les armes à la main, reconquérir l'héritage dont sa mère Ermesinde avait été indignement dépouillée, et que

toutes les monnaies nous montrent brandissant l'épée sur un coursier fougueux?

C'est ce qui m'amène à parler du denier et de l'obole au cavalier, classés par Chalon à Baudouin de Courtenay, empereur d'Orient; on sait que ces pièces portent au droit la seule inscrip-



tion MARCIS ou MACIS, gravée entre les pieds du cheval et au revers NAMV, entre les branches d'une croix (1).

L'histoire nous apprend que ce triste empereur vint en 1236 solliciter des secours pécuniaires de toutes les cours d'Europe pour maintenir debout le fantomatique empire latin de Byzance, et qu'il profita de son séjour à la cour de France pour récupérer le comté de Namur avec des troupes étrangères. Après en avoir chassé Henri et Marguerite de Vianden, il établit à Namur sa femme, l'altière Marie de Brienne, dont l'administration devint bientôt intolérable. Pour soutenir Baudouin dans sa lutte contre les Grecs, l'impératrice accablait ses sujets d'impôts, si bien qu'une violente insurrection éclata à Namur, dont les bourgeois se donnèrent à Henri le Blondel, comte de Luxembourg. Celui-ci entra dans la ville le 24 dé-

(1) La pièce que nous donnons ici est une variété de celle que reproduit CHALON sous le n° 46.

cembre 1256, et conserva le comté jusqu'en 1264 : il le donna ensuite en dot à sa fille Isabelle, qui épousa Guy de Dampierre.

Les monnaies luxembourgeoises de Henri V nous sont connues : ce sont des deniers au cavalier, imités de ceux des ducs de Lorraine. « L'imitation est si complète, — écrit M. Alvin dans son étude de numismatique luxembourgeoise, — que le nom de Henri est écrit, comme celui de Ferri, sous les pieds du cheval ». Ceci est très important, car nous observons cette même particularité sur les deniers namurois qui nous occupent : le cavalier y est représenté avec la plus extrême délicatesse, la cotte de mailles, les chaussures, l'éperon, tout l'armement enfin est d'un fini remarquable, comme sur les deniers luxembourgeois : comme sur ceux-ci, le guerrier brandit l'épée de marquis et, de même que le HANRI de ces monnaies, le mot MARCIS se trouve entre les pieds du cheval, à l'exception des deux dernières lettres, dont une, I, se trouve, faute de place, à une énorme distance des quatre premières, entre le casque et le bouclier du cavalier, et la seconde, S, plus loin encore, entre le pommeau de l'épée et les jambes de derrière du cheval. Or, si on ne conçoit pas l'intérêt que les comtes de Namur en général, et Baudouin de Courtenay en particulier, eussent pu avoir en imitant la monnaie d'un pays aussi éloigné du leur, et d'importance aussi secondaire que la Lorraine, avec laquelle ils

n'avaient guère de relations à l'époque dont nous parlons, il devient par contre très naturel d'admettre que Henri le Blondel, arrivant du Luxembourg avec son numéraire copié sur les deniers lorrains, ait tout naturellement cherché à faire frapper dans le comté de Namur une monnaie identique à la sienne, le pays qu'il venait de conquérir étant voisin presque immédiat du Luxembourg dont il n'était séparé que par une bande peu étendue, appartenant à la principauté de Liège.

Je me résume donc en proposant de maintenir les deniers au châtel à Philippe le Noble et à ses successeurs jusqu'à Philippe II inclus, d'attribuer les rares deniers au portail d'église à Henri et Marguerite de Vianden, et de donner enfin les deniers au cavalier à Henri le Blondel, au cours de son occupation du comté de Namur.

Ma classification crée, je le reconnais, une lacune dans la suite monétaire namuroise au XIII^e siècle, en ce sens qu'elle enlève momentanément tout numéraire à Baudouin de Courtenay : mais telle qu'elle est, elle me paraît plus rationnelle que celle qui avait été admise jusqu'ici.

ED. BERNAYS.
